

SUBDIVISION DES ILES DU VENT
ILE DE TAHITI



Commune de TAIARAPU-EST

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EQUALITE-FRATERNITE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 20/01/2023	
Date d'affichage 20/01/2023	
Date de séance 26/01/2023	

L'an deux mille-vingt-trois, le-vingt-six du mois de janvier à 16 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de TARAVAO en séance publique sous la présidence de Monsieur JAMET Anthony, le Maire.

Etaient présents :

Nombre de conseillers	Nom – Prénom	Présent	Absent	Procuration	VOTE		ABSTENTION
					POUR	CONTRE	
En exercice	33 JAMET Anthony, Maire	X				X	
Présents	24 GARBUTT Hugo, 1 ^{er} Adjoint	X				X	
Procuration	03 VIVISH Titaea, 2 ^{ème} Adjoint	X				X	
Absents	06 LENOIR Patricia, 3 ^{ème} Adjoint	X				X	
Votants	27 TERAITETIA Annabella, 4 ^{ème} Adjoint	X				X	
Pour	27 ZINGUERLET Jean-Marc, 5 ^{ème} Adjoint	X				X	
Contre	00 DUFOUR Robert, 6 ^{ème} Adjoint	X				X	
Abstention	00 FANAURA Saindy, 7 ^{ème} Adjoint	X				X	
Délibération N°02/2023/CTE Autorisant l'ouverture anticipée des crédits d'investissement au titre de l'exercice 2023 Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux	PERRY Tarona, 8 ^{ème} Adjoint	X				X	
	METUA Pierrot, 9 ^{ème} Adjoint	X				X	
	OMAR Béatrice, Conseillère Municipale	X				X	
	HAAN Tepora, Conseillère Municipale	X				X	
	WINCHESTER Sandra, Conseillère Municipale	X				X	
	LUCAS Bruno, Conseiller Municipal	X				X	
	CASTANET Rosa, Conseillère Municipale	X				X	
	SIE Mario, Conseiller Municipal		X	Hugo GARBUTT		X	
	DOMINGO Mapuna, Conseillère Municipale	X				X	
	PAPAURA Gervais, Conseiller Municipal		X				
	AMARU Vanina, Conseillère Municipale	X				X	
	ROIRO Jimmy, Conseiller Municipal		X				
	PATER Marcel, Conseiller Municipal		X	Anthony JAMET		X	
	HAMBLIN Ueva, Maire-Délégué de Tautira	X				X	
	MARERE Séverine, Conseillère Municipale		X	Patricia LENOIR		X	
	LUCAS Béatrice, Conseillère Municipale		X				
	CHUNG SAO Willy, Maire-Délégué d'Afaahiti	X				X	
	TEURU Séverine, Conseillère Municipale	X				X	
	TEKURIO Moroni, Maire-Délégué de Faaone		X				
	TETUAITEROI Pauline, Conseillère Municipale		X				
	RICHMOND Stanly, Conseiller Municipal	X				X	
	GANIVET Antoine, Conseiller Municipal	X				X	
	MAAMAATUAIAHUTAPU Keitapu, Conseiller Municipal		X				
	ATANI Hérold, Maire-Délégué de Pueu	X				X	
	TAEREA Vehiarii, Conseiller Municipal	X				X	

Formant la majorité des membres en exercice.

**NOTE DE PRESENTATION
N°02/2023/CTE**

OBJET : Autorisant l'ouverture anticipée des crédits d'investissement au titre de l'exercice 2023

L'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget de la collectivité n'aurait pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire peut jusqu'à l'adoption du budget, mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Dans un objectif de préservation de la continuité du service public, l'ensemble des dépenses de fonctionnement nécessaires au maintien de l'activité de la commune peuvent être engagées, liquidées et mandatées.

De même, le Maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette si celles-ci arrivent à échéance avant le vote du budget de l'exercice en cours.

Concernant les dépenses d'investissement, sauf autorisation donnée au Maire par son conseil municipal, il lui est impossible d'engager, de liquider et de mandater toute autre dépense de la section d'investissement.

Par courriers N° HC/109770/SAIDV et N° HC/109772/SAIDV, l'État et le Pays nous confirmaient leur soutien financier pour les opérations 3.5 et 7.4 au titre du CRSD pour la réalisation des travaux de dépollution/démolition et d'aménagement du Fort de Taravao et du centre d'instruction nautique de Tautira, validé au comité de pilotage du 19 octobre 2022.

Aussi, afin de pouvoir engager les premières dépenses liées à ces deux opérations, il est proposé de les créer et d'ouvrir une partie des crédits affectés.

Pour faire face aux besoins impérieux des services communaux et jusqu'à l'adoption du budget 2023, le Maire peut sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses en investissement. Pour autant, celles-ci ne pourront excéder le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice clos (hors remboursement de la dette).

Ces autorisations de dépenses d'investissement seront clairement mentionnées et autoriseront le comptable à payer ou à recouvrer les mandats et titres émis dans ces conditions. Les crédits ainsi validés, seront inscrits aux budgets lors de leur adoption.

Les niveaux de crédits sont proposés à l'article 2 du présent projet de délibération qui vous est soumis.

Tel est le projet de délibération qui vous est soumis pour approbation.



DELIBERATION N°02/2023/CTE du 26/01/2023

Autorisant l'ouverture anticipée des crédits d'investissement au titre de l'exercice 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAIARAPU EST -

**Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;
Sous la présidence du Maire de la commune ;**

- *Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée par la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 puis par la loi organique n° 2007-1719 du 07 décembre 2007 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;*
- *Vu la loi organique n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, ayant été modifiée par la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 puis par la loi organique n° 2007-1719 du 7 décembre 2007 ;*
- *Vu la loi n° 71/1028 du 21 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;*
- *Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics et notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4 ;*
- *Vu le décret n° 72.407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;*
- *Vu l'article 1612-1 du code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu l'avis favorable de la commission municipale n°1 et des conseils d'exploitations de la régie de l'eau et des déchets en date du 20 janvier 2023 ;*
- *Considérant que ces crédits seront repris lors de l'adoption des budgets 2023 ;*
- *Oui l'exposé du maire ;*

Après en avoir délibéré en sa séance du 26/01/2023

ADOPTÉ

Article 1^{er} : Jusqu'à l'adoption des budgets 2023, sont autorisés l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, ne comprenant pas les crédits afférents au remboursement de la dette.

Article 2 : Le Maire est autorisé à engager, liquider et mandater les sommes suivantes :

BUDGET PRINCIPAL			
Chapitres / OP / fonction	Libellés OP	Montants inscrits au budget 2022 (hors AP)	Ouverture anticipée de crédits pour l'exercice 2023 (25% hors AP)
20 - immobilisations incorporelles	Total au chapitre	172 620 889	32 324 779
2031-261/212	<i>Études complémentaire reconstruction école Ohi Tei Tei</i>	58 915 754	10 000 000
2031-271/212	<i>Études pour la mise en place de l'adressage communal</i>	10 500 000	10 500 000
2032-253/90	<i>Assistance à maîtrise d'ouvrage de conception architecturale action 7.2 CRSD</i>	0	1 824 779
2032-272/90	<i>Études connexes complémentaires action 3.4 CRSD</i>	18 136 500	10 000 000
21 - immobilisations corporelles	Total au chapitre	420 823 126	116 306 224
2135/810	<i>Installations générales, agencements, aménagements de constructions</i>	46 645 010	6 306 224
2151-276/90	<i>3.5 Réalisation de travaux de dépollution/démolition et d'aménagement du Fort de Taravao</i>	0	50 000 000
2151-277/90	<i>7.4 Réalisation de travaux de dépollution/démolition et d'aménagement du centre d'instruction nautique de Tautira</i>	0	40 000 000
2183/020	<i>Matériel de bureau et informatique - Administratif</i>	0	2 500 000
2183/213	<i>Matériel de bureau et informatique - Écoles</i>	10 000 000	2 500 000
2184/213	<i>Mobilier - Écoles</i>	4 622 630	5 000 000
2188/810	<i>Acquisition divers équipements – Services communs</i>	20 877 150	10 000 000
Totaux		593 444 015	148 631 003

BUDGET ANNEXE DE L'EAU			
Chapitres / OP / fonction	Libellés OP	Montants inscrits au budget 2022 (hors AP)	Ouverture anticipée de crédits pour l'exercice 2023 (25% hors AP)
20 - immobilisations incorporelles	Total au chapitre	44 381 210	2 939 651
21 - immobilisations corporelles	Total au chapitre	47 377 395	20 000 000
Totaux		91 758 605	22 939 651

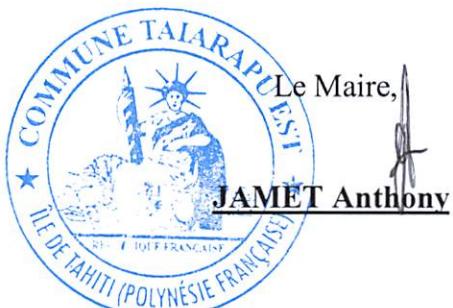
BUDGET ANNEXE DES DÉCHETS			
Chapitres / OP / fonction	Libellés OP	Montants inscrits au budget 2022 (hors AP)	Ouverture anticipée de crédits pour l'exercice 2023 (25% hors AP)
20 - immobilisations incorporelles	Total au chapitre	14 723 500	6 723 500
2031-468/812	<i>Étude Plan de gestion des déchets</i>	6 723 500	6 723 500
21 - immobilisations corporelles	Total au chapitre	12 596 040	106 385
Totaux		27 319 540	6 829 885

Article 3 : Le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie du recours, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être aussi saisie par l'application de Télé recours citoyens accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit. Elle est transmise au chef de la subdivision administrative des Îles du Vent.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire de la commune de Taiarapu-Est, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte transmis au haut-commissaire de la République en Polynésie française le ... 02.FEV.2023.....